

CRÉATION D'UNE ENTREPRISE DE TRAVAUX FORESTIER

Procédure d'installation :

- 1 Aller à la caisse MSA du lieu du siège social de l'entreprise.
- 2 Demander son affiliation (au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles) en qualité d'entrepreneur de travaux forestiers.
- 3 Prendre et remplir un dossier de levée de présomption de salariat avec toutes les pièces

La levée de présomption de salariat permet de s'assurer que l'entrepreneur a les connaissances, les capacités et le matériel pour exercer sans que ça soit du salariat déguisé.

Pour lever cette présomption de salariat, un entrepreneur individuel doit donc prouver qu'il dispose du matériel nécessaire, et doit justifier de ces compétences par une des 4 manières suivantes :

L'article L722-23 du Code Rural prévoit que :

« [...] toute personne occupée, moyennant rémunération, dans les exploitations ou entreprises de travaux forestiers [...], est présumée bénéficiaire d'un contrat de travail. Cette présomption est levée si l'intéressé satisfait à des conditions de capacité ou d'expérience professionnelle et d'autonomie de fonctionnement, qui seront fixées par décret. »

- Être titulaire d'un diplôme dans le domaine des travaux forestiers de niveau IV (Baccalauréat).
- Justifier de 600 h sur une année dans une entreprise de travaux forestiers + être titulaire d'un diplôme niveau V (CAP-BEP) travaux forestier + une formation gestion d'entreprise forestière (150h)
- Justifier de 1200 h sur deux années dans une entreprise de travaux forestiers + une formation gestion d'entreprise forestière (150h)
- « Posséder, compte tenu notamment de diplômes autres que ceux mentionnés ci-dessus ou de ses activités et travaux antérieurs, une capacité ou une expérience professionnelle suffisante. »

4

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole se prononce dans les 2 mois sur la demande d'affiliation et la levée de présomption de salariat.

5

Inscription auprès du registre du commerce et des sociétés (Chambre de Commerce)

6

Inscription chez un comptable

7

Consulter le centre de formalité* des entreprises de la CCI



**Il a pour but de simplifier en un « guichet unique » toutes les démarches administratives et fiscales et il transmet les documents à :*

- *L'INSEE qui inscrit l'entreprise au RNE (répertoire national des entreprises) qui attribue un numéro SIREN, SIRET et un code APE (code activité) ;*
- *Aux services fiscaux et aux organismes sociaux (la CMSA) ;*
- *Au Greffe du tribunal de commerce pour attribution d'un extrait KBIS ;*
- *À l'inspection du travail, si la déclaration indique qu'il démarre avec des salariés.*

Souscrire un régime d'accidents du travail auprès de la CMSA (ATEXA)

8

Souscrire une assurance civile professionnelle en rapport avec l'activité qu'il exerce auprès de votre assureur.

9

Ouvrir un compte bancaire ou postal professionnel

10

Une partie de ces démarches peuvent être effectuées par internet, vous trouverez plus d'informations sur les sites des organismes concernés.

Il faudra à l'ETF prouver, à chaque contrat de prestation de services, qu'il est bien autorisé à exercer en tant que non salarié agricole.

Le donneur d'ouvrage a l'obligation de s'assurer qu'il l'est et demandera :

- L'attestation de Levée de Présomption de Salarariat (LPS) ou a défaut de gérance salariée de l'entreprise
- L'attestation de fourniture des déclarations sociales et/ou de paiement des cotisations (moins de 6 mois)
- Les attestations d'affiliation à un régime d'accidents du travail (ATEXA)
- L'attestation d'assurance civile professionnelle.
- Une attestation sur l'honneur pour l'emploi de salariés
- Un K-bis récent (moins de 6 mois)



La Carte de Reconnaissance Professionnelle proposée par Fibois-Centre Val de Loire permet de justifier de ces éléments et de les récapituler en un seul document. Elle est délivrée gratuitement aux adhérents.

Coordonnées utiles

MSA Beauce Cœur de Loire

5, rue Chanzy
28037 Chartres Cedex
Tél : 02 37 30 45 00
Fax : 02 37 30 45 04
www.msa-beauce-coeurdeloire.fr

MSA Berry-Touraine

19, avenue de Vendôme CS 72301
41023 Blois Cedex
Tél : 02 54 44 87 87
Fax : 02 54 74 82 97
www.msa-berry-touraine.fr

Centre de Formalité des Entreprises

Pour les démarches en ligne :
www.cfenet.cci.fr

CCI Centre

45926 Orléans
Tél : 02 38 25 25 25
Fax : 02 38 43 00 39
Courriel : info@centre.cci.fr
www.centre.cci.fr

CCI Loiret

23, place du Martroi
45044 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 77 77 77
Fax : 02 38 53 09 78
Courriel : cfe@loiret.cci.fr
www.loiret.cci.fr

CCI Eure et Loir

5 bis, avenue Marcel Proust – CS 80062
28008 Chartres Cedex
Tél : 02 37 84 28 28
Fax : 02 37 84 28 29
Courriel : contact@cci28.fr
www.cci28.fr

CCI Touraine

4 bis, rue Jules Favre – BP 41028
37010 Tours Cedex 1
Tél : 02 47 47 20 20
Fax : 02 47 61 62 38
Courriel : ccitouraine@touraine.cci.fr
www.touraine.cci.fr

CCI Loir et Cher

16, rue de la Vallée Maillard
41018 Blois
Tél : 02 54 44 64 00
Fax : 02 54 74 78 20
Courriel : contact@loir-et-cher.cci.fr
www.loir-et-cher.cci.fr

CCI Indre

24, place Gambetta
36028 Châteauroux Cedex
Tél : 02 54 53 52 51
Fax : 02 54 53 52 68
Courriel : contact@indre.cci.fr
www.indre.cci.fr

CCI Cher

Esplanade de l'Aéroport – BP 54
18000 Bourges Cedex
Tél : 02 48 67 80 80
Fax : 02 48 67 80 99
Courriel : infos@cher.cci.fr
www.cher.cci.fr

Pour plus d'information, rendez-vous sur :

www.fibois-cvl.fr

02 38 41 80 06

contact@fibois-cvl.fr